



**CAP 300 Miles**  
**Epreuve IRC Double et Solo**  
**Du Jeudi 24 aout au dimanche 27 aout 2023**

**AVIS DE COURSE**

**Avertissement :**

*Les modifications introduites par le présent AC seront soumises à l'approbation des Affaires Maritimes en avenant à la déclaration d'événement nautique préalablement déposée. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent AC suite aux remarques des Affaires Maritimes.*

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

**Préambule**

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

**1. ORGANISATION**

L'épreuve « **Cap 300 miles** » est organisée par le **Yacht Club du Croquesty Arzon du jeudi 24 aout au dimanche 27 aout 2023**, en partenariat avec l'UNCL, sous l'égide de **FFVoile**, avec le soutien de La Ville d'Arzon.

## 2. REGLES

La course sera régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (Word Sailing) 2021-2024
- les prescriptions de la FFVoile, s'appliquant aux coureurs étrangers précisées en Annexe « Prescriptions Nationales »
- les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur en 2023 - Épreuve de **catégorie 3 en ajoutant radeau obligatoire**
- le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG) et en particulier la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV
- La Règle IRC 2023-
- Les Prescriptions de la Fédération Française de Voile, pour les étrangers, en Annexe " Racing Rules of Sailing 2021-2024
- Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » virtuel sur le site du Yacht Club Crouesty Arzon [www.ycca.fr](http://www.ycca.fr) et sur le groupe WhatsApp de la CAP 300.

**Le texte en français prévaudra en cas de conflit.**

## 3. PUBLICITE

La « carte pour l'autorisation de port de publicité 2023 » délivrée par la F.F.Voile ou l'Autorité Sportive de leur pays est obligatoire pour les bateaux arborant de la publicité individuelle pendant la course. En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (World Sailing) chaque bateau devra à la demande de l'organisation apposer la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité du skipper, qui devra si nécessaire les remplacer

## 4. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le tableau officiel mentionné en 2 et disponibles au plus tard lors du briefing sécurité.

## 5. ADMISSION

- 4.1 La « **Cap 300 miles** » est ouvert aux voiliers conformes au règlement et à la jauge IRC 2023 dont le coefficient est égal ou supérieur à 0,950 et inférieur ou égal à 1,080. Des dérogations peuvent être accordées, avec accord ou refus sans justification.
- 4.2 Les voiliers sont menés en solitaire ou en double par un équipage ayant été admis à participer par l'Autorité organisatrice. Tous les équipiers doivent avoir 18 ans à la date du 23 aout 2023. Dérogation possible sur demande pour un équipier pour les équipages en double.
- 4.3 Les équipages admissibles peuvent s'inscrire en téléchargeant le formulaire disponible en ligne à l'adresse : [www.ycca.fr](http://www.ycca.fr). Les frais d'inscription sont à régler de préférence par virement bancaire (IBAN : FR76 1380 7002 9830 8191 2607 787) ou par chèque à l'ordre du Yacht Club du Crouesty Arzon pour validation du dossier.

- 4.4 Tous les participants doivent être en possession de leur licence FFVoile Compétition ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical d'aptitude à pratiquer la voile en compétition ).
- 4.5 L'Autorité organisatrice se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (R.76 des RCV 2021-2023).

## 6. **INSCRIPTIONS**

- 5.1** Les inscriptions sont officiellement ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> Juillet – jusqu'au 15 août 2023. Tout dossier d'inscription arrivé au-delà de cette date pourra être accepté uniquement après étude et validation de l'Autorité Organisatrice et du Directeur de Course. En cas de refus sa décision ne sera pas contestable.
- 5.2** Le nombre d'inscrits est limité à **35 bateaux**.  
Toutefois, l'Autorité organisatrice se réserve le droit :
- D'accueillir des bateaux additionnels à participer à l'épreuve,
  - De refuser des inscriptions.
- 5.3** Les droits d'inscription sont de **220€ pour les doubles et 190€ pour les solos** (dont 50€ de frais de dossier non remboursables).
- 5.4** Le formulaire d'inscription est disponible sur le site [www.ycca.fr](http://www.ycca.fr) ou demande par mail à : [info@ycca.fr](mailto:info@ycca.fr).

La fiche d'inscription complétée et signée devra être renvoyée uniquement par courriel à [info@ycca.fr](mailto:info@ycca.fr).

L'inscription d'un concurrent est considérée finalisée lorsque :

- Sa fiche d'inscription est complète avec bonne réception de l'ensemble des documents demandés en Annexe 1 de la fiche d'inscription.
- le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué,
- il a obtenu l'accord du Comité de Course, du Comité de Jauge et d'une manière générale de l'Organisateur.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

Après réception de la fiche d'inscription et du règlement, le YCCA adressera un accusé de réception par e-mail au skipper confirmant la bonne réception du dossier d'inscription.

Après validation par l'Organisation du dossier d'inscription, une confirmation d'inscription définitive sera adressée par mail au skipper.

## 6 **JAUGE**

Les bateaux doivent être conformes à la Jauge IRC 2023. Les certificats déclaratifs sont autorisés. Aucun certificat daté à partir du 16 août 0h00 ne sera autorisé.

Un skipper présentant pour son bateau un certificat IRC daté après le 15 août ne pourra participer sauf sur demande écrite et circonstanciée adressée à l'Organisateur.

L'Autorité organisatrice peut refuser la demande sans justification.

## **7. EQUIPEMENT ET CONTROLES SECURITÉ**

En plus des règles spécifiques à appliquer §2 l'armement des bateaux devra être conforme à la réglementation du pays de leur pavillon de rattachement : le mercredi 23 aout 2023 à 16h00 locale. Chaque skipper est responsable de l'équipement obligatoire qu'il doit avoir à bord dans le respect des réglementations attachées à la course.

Le jeudi 24 aout 2023 à 10h00 locale tout le matériel obligatoire doit être à bord.

Des contrôles sécurité et de jauge pourront être effectués sur les bateaux à discrétion du Président du Comité Technique, du Directeur de Course, du Président du Jury, du Président du Comité de Course.

Ces contrôles pourront être effectués jusqu'à 20h30 le jeudi 24 aout 2023 et le matin du vendredi 25 aout jusqu'au départ des bateaux du ponton.

Les skippers seront prévenus par SMS du contrôle et devront se tenir à disposition du Comité de Contrôle sur leur bateau à l'heure demandée.

### **Équipement obligatoire :**

Radeau de survie valide à bord.

AIS transpondeur en état de fonctionnement 24/24

Balise EPIRB valide à bord.

Balise individuelle AIS x 2 à bord pour les équipages en double.

Balise PLB x 1 à bord pour les équipages solo.

### **Équipement recommandé :**

Téléphone satellite en veille 24/24

### **• COMMUNICATION :**

- L'AIS doit être en fonctionnement pendant toute la durée de la course et Les concurrents doivent s'assurer que l'appareil transmet au moins une fois toutes les 5 minutes.
- Les concurrents doivent être en veille sur le Canal 16 et le canal 71 de la VHF. Ils doivent être en mesure de répondre à tout appel à tout moment de la course.
- Une balise de positionnement sera fournie à chaque bateau par l'organisateur. Le skipper s'engage à rendre la balise en état de fonctionnement au retour de la course ou la renvoyée à une adresse qui lui sera transmise dans les 5 jours suite à la fin de la course. Sinon il sera facturé la somme de 600 € TTC à régler dès réception facture.

## **8. PARCOURS :**

Parcours côtier d'environ 300 Nm qui sera transmis avec les instructions de course au plus tard lors du briefing sécurité. Ce parcours pourra ensuite être modifié par avenant.

## **9. OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION**

### **Ouvrages nautiques :**

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ;

- Journal de bord ;
- Annuaire des marées ;
- Instructions nautiques des zones de navigation traversées ;
- Livre des feux des zones traversées.
- Carte maritime routière papier couvrant toutes les zones côtières de Brest à Arcachon

## 10. PROGRAMME

<b>Clôture des dossiers inscriptions</b>	20 aout 2023
<b>Période d'accueil gratuit des bateaux :</b>	22 aout 2023 au 29 aout 2023
<b>Début des contrôles et des confirmations d'inscriptions</b>	Jeudi 24 aout à partir de 10h00 au YCCA Pour les bateaux et skippers présents avant l'ouverture officielle.
<b>Fin des contrôles sécurité et jauge</b>	Jusqu'au départ du ponton des bateaux le 25 aout 2023
<b>Cocktail d'ouverture</b>	Jeudi 24 aout à partir 19h00 à l'esplanade de la Capitainerie
<b>Briefing coureurs obligatoire</b>	jeudi 24 aout 2020 à 18h30 au YCCA
<b>Départ</b>	vendredi 25 aout en matinée. L'heure de départ sera fixée dans les IC.
<b>Proclamation des résultats, remise des prix</b>	dimanche 27 aout à partir de 18 h00 au YCCA

Merci d'informer l'Autorité organisatrice et la capitainerie du port de plaisance avant le départ sur vos intentions de stationnement du bateau après la course.

## 11. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION

Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) devront être à la disposition de l'Organisateur au plus tard **le jeudi 24 aout à 10h00**.

Le skipper devra, avant jeudi 24 aout 10h00, émarger au secrétariat de la course pour attester de sa présence et de celle de son bateau au port du Crouesty.

Passée cette date, le bateau pourra être considéré comme non inscrit, à discrétion de l'Organisateur.

## 12. CLASSEMENTS

Le système de calcul des temps compensés utilisé sera le temps sur temps en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications (en modification de la RCV A.4).

Le classement général sera basé sur les temps compensés établis de tous les bateaux.

Un classement solo et un classement double en temps compensé seront également établis.

## 13. SYTEME DE PENALITE

Les pénalités appliquées en cas d'infraction, après instruction par le jury, seront des pénalités en temps.

#### 14. PRIX

Pas de prix en numéraire. Des lots pourront être distribués aux participants

#### 15. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition. Il devra fournir un justificatif d'assurance avec son dossier d'inscription.

#### 16. BRIEFINGS ET RECEPTIONS

La présence des concurrents aux briefings et réceptions officielles figurant au programme du présent avis de course est obligatoire.

#### 17. UTILISATION DES DROITS

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course **Cap 300 miles** implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

#### 18. ETABLISSEMENT DES RISQUES - RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier tout point de l'organisation de l'épreuve pour s'adapter aux contraintes sanitaires et de sécurité en vigueur.

**En tenant compte de ses connaissances, des équipements dont il dispose, des conditions météorologiques, etc. Il appartient à chaque concurrent, skipper et équipier, de juger de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve et de l'arrêter ou de la continuer.**

**CONTACTS :**

<b>Yacht Club du Croesty Arzon- YCCA</b> Marc EYMOND, Président <a href="mailto:info@ycca.fr">info@ycca.fr</a>	<b>UNCL Centre de Calcul</b> Ludovic ABOLLIVIER <a href="mailto:irc@uncl.com">irc@uncl.com</a>
<b><u>Directeur de Course</u></b> François Sérurier <u>06 33 02 81 28</u> <a href="mailto:fserurier@gmail.com">fserurier@gmail.com</a>	

## ANNEXE

### « Prescriptions fédérales s'appliquant aux concurrents étrangers »

#### Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.